

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 21/03/2024.

Étaient présents : M. David REDON, maire ; M. Christian AÏCOBERRY ; M. Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, Valérie NIOTOU, Pascale MAURIN et M. Amaury GOUEDO.

Pouvoir(s) : de Mme Christiane BERGÈRE à Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT ; de M. Jean-François BOLÉAT à M. David REDON.

Étai(en)t excusé(e)s : /

Étai(en)t absent(e)s : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique GARDÈRE.

Le maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement. Il rappelle les circonstances douloureuses de l'accident survenu le 21 mars dernier au Moulin de porchères ayant entraîné deux décès et propose au conseil municipal une minute de silence et de recueillement.

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2024 n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adoption du rapport n° 4 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et signature de la convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

- Utilisation de la protection juridique de l'assurance SMACL de la commune pour faire face aux frais d'avocat en charge de l'affaire relative à la dégradation du Chemin de Rambouillet CR n° 25.

I. FINANCES

➤ **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Simone BEZIER, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur David REDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté.....		238 617.20	61 786.65	0.00	61 786.65	238 617.20
Opération de l'exercice.....	455 539.51	577 682.26	487 528.71	549 680.18	943 068.22	1 127 362.44
Totaux.....	455 539.51	816 299.46	549 315.36	549 680.18	1 004 854.87	1 365 979.64
Résultat de clôture.....		360 759.95		364.82		361 124.77
Restes à réaliser.....			186 870.45	73 539.00	186 870.45	78 658.00
Totaux.....			186 870.45	73 903.82		
RESULTATS DEFINITIFS.....		360 759.95	112 966.63			247 793.32

➤ 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

➤ 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ 5°

Délibération n° 2024/011 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune de Porchères,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2024/012 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur David REDON, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Dépenses de l'exercice		- 455 539,51 €
Recettes de l'exercice		+ 577 682,26 €
Résultat de l'exercice :	excédent	+ 122 142,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 238 617,20 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	+ 360 759,95 €

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Dépenses de l'exercice		- 487 528,71 €
Recettes de l'exercice		+ 549 680,18 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	+ 62 151,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	- 61 786,65 €
Résultat comptable cumulé	excédent	+ 364,82 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>		- 186 870,45 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>		+ 73 539,00 €
Résultat déficitaire d'investissement		- 112 966,63 €

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	112 966,63 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	247 793,32 €

Délibération n° 2024/013 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

Le maire informe le conseil municipal qu'en 2024 les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH) qui s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires et à celle des logements vacants (THLV).
Le maire propose de voter les taux proposés par l'état de notification n° 1259 comme indiqués ci-après :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière (bâti)	615 100	34,18 %	210 241
Taxe foncière (non bâti)	31 800	59,05 %	18 778
Taxe d'habitation	76 300	10,76 %	8 210
Produit fiscal attendu			237 229

Après avoir entendu les précisions du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer pour l'exercice 2024 les taux comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 2024/014 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Pour la section de Fonctionnement 846 040,00 Euros
Pour la section d'Investissement 405 344,00 Euros

Soit un total de 1 251 384 ,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif de l'exercice 2024.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		795 790,00	0,00	0,00	846 040,00	846 040,00	0,00	846 040,00	846 040,00
011	Charges à caractère général (3)	290 533,81	0,00	0,00	307 909,45	307 909,45	0,00	307 909,45	307 909,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	261 700,00	0,00		352 900,00	352 900,00		352 900,00	352 900,00
014	Atténuations de produits	1 776,00	0,00		4 785,00	4 785,00		4 785,00	4 785,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	69 400,00	0,00	0,00	58 450,00	58 450,00	0,00	58 450,00	58 450,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		623 409,81	0,00	0,00	724 044,45	724 044,45	0,00	724 044,45	724 044,45
66	Charges financières	10 285,00	0,00		28 599,00	28 599,00		28 599,00	28 599,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	50,00			50,00	50,00		50,00	50,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		10 335,00	0,00	0,00	28 649,00	28 649,00		28 649,00	28 649,00
Total des dépenses réelles		633 744,81	0,00	0,00	752 693,45	752 693,45	0,00	752 693,45	752 693,45
023	Virement à la section d'investissement	162 045,19			93 346,55	93 346,55		93 346,55	93 346,55
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		162 045,19			93 346,55	93 346,55		93 346,55	93 346,55
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									846 040,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		557 172,80	0,00	598 246,68	598 246,68	598 246,68
013	Atténuations de charges (2)	8 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	23 200,80	0,00	22 199,68	22 199,68	22 199,68
73	Impôts et taxes (sauf 731)	20 977,00	0,00	18 691,00	18 691,00	18 691,00
731	Fiscalité locale	283 181,00	0,00	292 229,00	292 229,00	292 229,00
74	Dotations et participations (2)	214 492,00	0,00	215 274,00	215 274,00	215 274,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	7 322,00	0,00	9 853,00	9 853,00	9 853,00
Total des recettes de gestion des services		557 172,80	0,00	598 246,68	598 246,68	598 246,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		557 172,80	0,00	598 246,68	598 246,68	598 246,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 247 793,32

Total des recettes de fonctionnement cumulées 846 040,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	766 783,35	186 870,45	0,00	218 473,55	218 473,55	0,00	218 473,55	405 344,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 378,00	10 894,98	0,00	10 332,40	0,00	10 332,40	21 227,38
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	157 121,35	336,06	0,00	95 868,00	95 868,00	95 868,00	96 204,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	543 259,00	175 639,41	0,00	60 896,15	60 896,15	60 896,15	236 535,56
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		724 758,35	186 870,45	0,00	167 096,55	167 096,55	0,00	353 967,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	42 025,00	0,00	51 127,00	51 127,00		51 127,00	51 127,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				0,00
Total des dépenses financières		42 025,00	0,00	0,00	51 127,00	51 127,00	0,00	51 127,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		766 783,35	186 870,45	0,00	218 223,55	218 223,55	0,00	405 094,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		250,00	250,00		250,00	250,00
Total des dépenses d'ordre		0,00		250,00	250,00		250,00	250,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 405 344,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		764 702,44	73 539,00	218 473,55	218 473,55	292 012,55
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	159 101,25	73 539,00	47 052,00	47 052,00	120 591,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	399 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		558 701,25	73 539,00	47 052,00	47 052,00	120 591,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	43 731,00	0,00	77 600,00	77 600,00	77 600,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	225,00	0,00	225,00	225,00	225,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		43 956,00	0,00	77 825,00	77 825,00	77 825,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		602 657,25	73 539,00	124 877,00	124 877,00	198 416,00
021	Virement de la section de fonctionnement	162 045,19		93 346,55	93 346,55	93 346,55
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		250,00	250,00	250,00
Total des recettes d'ordre		162 045,19		93 596,55	93 596,55	93 596,55

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	364,82
---------------------------------------------------------------	---------------

Affectation au compte 1068 (8)	112 966,63
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	405 344,00
-----------------------------------------------------	-------------------

Délibération n° 2024/015 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'A.C.A.P. (Association culturelle des Amis de porchères)**

Pour l'année 2024, l'ACAP sollicite l'attribution d'une subvention de 300 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 300 € pour l'année 2024 à l'association ACAP.

Délibération n° 2024/016 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'ADDAH 33 (Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés)**

Pour l'année 2024, l'ADDAH 33 sollicite l'attribution d'une subvention de 70 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 70 € pour l'année 2024 à l'ADDAH33.

Délibération n° 2024/017 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ANIM'TON BOURG (ATB)**

Pour l'année 2024, l'association Anim'Ton Bourg sollicite l'attribution d'une subvention de 1 500 € auprès du conseil municipal pour les festivités suivantes : la fête agricole, les marchés nocturnes, le feu de la Saint Jean etc...

Compte tenu des projets présentés par la Présidente, le maire propose de leur attribuer cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix « Pour » décide d'accorder une subvention de 1500 € pour l'année 2024 à l'association Anim'Ton Bourg.

Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Présidente de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2024/018 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION Au Parc du Château de Chollet**

L'association Au Parc du Château de Chollet sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal pour organiser la fête de la musique 2024. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2024 à l'association Au Parc du Château de Chollet

Délibération n° 2024/019 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION L'Avenir de la Double**

Pour l'année 2024, l'Avenir de la Double sollicite l'attribution d'une subvention de 2 000 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2024 à l'Avenir de la Double.

Délibération n° 2024/020 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES (CDF)**

Pour l'année 2024, le Comité des Fêtes sollicite l'attribution d'une subvention de 2 700 € auprès du conseil municipal pour l'organisation des festivités. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix « Pour » décide d'accorder une subvention de 2 700 € pour l'année 2024 à l'association du Comité des Fêtes de Porchères.

M. Alexandre FARENZENA, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2024/021 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A LA Coopérative scolaire de Porchères**

Pour l'année 2024, la Coopérative scolaire de Porchères sollicite l'attribution d'une subvention de 500 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 500 € à la Coopérative scolaire de Porchères pour l'année 2024.

Délibération n° 2024/022 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A LA Croix Rouge Française**

Pour l'année 2024, la Croix Rouge Française sollicite l'attribution d'une subvention de 180 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 180 € pour l'année 2024 à la Croix Rouge Française.

Délibération n° 2024/023 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 AU G.D.S.A. 33 (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) :**

Pour l'année 2024, le GDSA sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2024 au GDSA 33.

Délibération n° 2024/024 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 AU GRAHC (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras)**

M. AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire, explique que le Président de l'association, M. David REDON, sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le 1^{er} adjoint au maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2024 au GRAHC.

Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2024/025 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU LIBOURNAIS**

Pour l'année 2024, la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2024 à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais.

Délibération n° 2024/026 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 AU Secours Populaire Français**

Pour l'année 2024 le Secours Populaire Français sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention au Secours Populaire Français pour les soutenir dans leur lutte contre la précarité et propose de leur attribuer la somme de 150 € comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2024 au Secours Populaire Français.

Délibération n° 2024/027 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION VI.EN.VI. (Vivre en Vallée de l'Isle) :**

Monsieur Christian AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire, informe que pour l'année 2024, le Président de l'association VIENVI, Monsieur David REDON, sollicite l'attribution d'une subvention 150 € auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2024 à l'association VI.EN.VI.

Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2024/028 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION Vivons avec le Moulin de Porchères**

Monsieur Christian AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire informe que dans le cadre de son activité, le Président de l'association, M. David REDON, sollicite auprès de la commune une subvention de 1 500 Euros. Monsieur Christian AÏÇOBERRY propose d'accorder cette subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'année 2024 à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères ».

Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2024/029 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. DELIBERATIONS DIVERSES

➤ **DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT N° 4 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, représentant de la commune de Porchères au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- De réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;
- D'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4 et qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation relative à cette gestion communale,
- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024,
- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
----------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------	--------------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675.76	295 675.76
Arveyres	F	343 297,00	173 480.34	173 480.34
Bayas	F	23 969,00	16 724.80	16 724.80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009.85	192 009.85
Bonzac	F	28 641,00	17 947.95	17 947.95
Cadarsac	F	1 864,00	-8 671.41	-8 671.41

Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Dagnac	F	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89			89 770,89
	F	90 579,00	65 281,96		-	55 081,96
	I				-	
Guîtres		-			16 300,00	-16 300,00
	F	191 139,00		-224 065,46	-	-251 965,46
	I				-	
Izon		-			44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29			29 197,29
	F	183 168,00	9 353 404. 29		-	9 203 404,29
	I				-	
Libourne		-			132 100,0 0	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51			90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
	F	113 207,00		-68 424,03	-	-83 024,03
	I				-	
Saint-Germain-de-Puch		-			23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur	F	935 434,00	398 182,22		-	350 951,22

l'Isle					47 231,00	
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978.96			681 978.96

		19 294 985,00	13 867 157,35	- 326 552.52	- 466 031,00	13 347 342,83
TOTAL ANNUEL						
			13 813 373.83			

Délibération n° 2024/030 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION UTILISATION DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE L'ASSURANCE SMACL DE LA COMMUNE**

Le maire informe le Conseil municipal, qu'à la suite d'une coupe de bois soupçonnée non-réglementaire au niveau du chemin de Rambouillet CR n° 25, il convient d'utiliser la protection juridique de l'assurance SMACL de la commune pour faire face aux frais d'avocat en charge de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'utiliser la protection juridique de l'assurance SMACL de la commune.

Délibération n° 2024/031 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le maire de Porchères, M. David REDON	Le secrétaire de séance, Mme Dominique GARDÈRE
---------------------------------------	------------------------------------------------